

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions vous permettant de présenter une demande de substitution d'assurance pour votre crédit immobilier.

Vous pouvez changer d'assurance à divers moments :

- avant l'acceptation de l'offre de crédit immobilier,
- ensuite dans les 12 mois à compter de l'acceptation de votre offre de crédit immobilier,
- et enfin annuellement à la date anniversaire de votre contrat d'assurance.

Documents à joindre à votre demande de substitution

- La **proposition d'assurance** ou devis comportant les informations suivantes :
 - les **garanties proposées**,
 - la **quotité assurée par assuré**,
 - le **montant du capital assuré**.
 - la **date d'effet des garanties ainsi que leur date de cessation**,
 - le **taux moyen d'assurance**,
 - le **coût total de l'assurance**,
 - l'**échancier des cotisations**.

- Les **conditions générales** du contrat d'assurance proposé.

Où adresser votre demande ?

Les documents listés ci-dessus doivent être transmis par **lettre recommandée** à l'adresse suivante :

**SOFIAP
SERVICE GESTION DES PRETS
7 RUE DE LA PIERRE LEVEE
75011 PARIS**

A quelle date faire votre demande ?

En cas de résiliation au cours des 12 mois suivants l'acceptation de l'offre de prêt, **au plus tard quinze jours avant le terme de la période de douze mois**.

En cas de résiliation annuelle, vous devez nous adresser votre demande **au moins deux mois avant la date d'échéance de votre contrat (date d'acceptation de votre contrat de prêt)**.

Réception de la demande et analyse de l'équivalence des garanties

SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Filiale de La Banque Postale, siège social : 7 rue de la Pierre Levée 75011 PARIS, capital social : 60.137.760 €, Immatriculée sous le n°391 844 214 RCS PARIS, intermédiaire en assurance enregistré à l'ORIAS sous le n°07 025 372.
SNCF-HABITAT, Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, siège social : 7 rue de la Pierre Levée 75011 PARIS, capital social : 18.500 €, immatriculée sous le n°542 074 539 RCS PARIS, intermédiaire en assurance enregistré à l'ORIAS sous le n°07 025 385.

Dès réception de votre demande de substitution, le service de la gestion vous adressera une fiche personnalisée à compléter et à nous retourner.

Sur la base d'une demande complète, nous analyserons le niveau d'équivalence des garanties du contrat proposé en fonction des critères de garantie choisis par la SOFIAP sur une liste établie par le Comité Consultatif du Secteur Financier.

Nous vous communiquons notre décision dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète.

Mise en œuvre de la décision

- **En cas d'acceptation** du contrat d'assurance extérieur, une offre modifiée ou un avenant au contrat de crédit vous sera adressé.

Si vous aviez adhéré au contrat d'assurance de groupe, votre acceptation de l'avenant et sa mise en place par le service de la gestion donnera lieu à la résiliation de votre adhésion à ce contrat d'assurance.

Pour les autres contrats, vous devrez demander vous-même la résiliation en respectant les modalités prévues par votre contrat d'assurance.

Pour établir l'offre de prêt ou l'avenant, nous avons impérativement besoin du nouveau contrat d'assurance mentionnant notamment prêt par prêt :

- **les garanties exigées par la SOFIAP (et SNCF-HABITAT, en cas d'octroi d'un prêt complémentaire par cette entité),**
- **la quotité par assuré,**
- **le montant du capital assuré,**
- **le coût total en euros de l'assurance, le Taux Effectif de l'Assurance (TAEA) ainsi que l'échéancier des primes d'assurance. Ces éléments sont indispensables pour le calcul du Taux Annuel Effectif Global (TAEG) du prêt.**
- **les dates d'effet* et de cessation des garanties,**
- **la délégation du contrat d'assurance au bénéfice de la SOFIAP (ou SNCF-HABITAT).**

**Votre assureur doit prévoir une date de substitution à compter du mois M+2 de l'acceptation de votre demande par la SOFIAP.*

- **En cas de refus** du contrat d'assurance extérieur : votre prêt reste garanti par le contrat d'assurance initialement souscrit.

En cas de demande de résiliation réalisée par un mandataire :

Le mandat devra nous être transmis avec les documents nécessaires au traitement de la demande de substitution. Il devra préciser qu'il porte sur la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la demande de substitution d'assurance et selon le cas aux formalités de résiliation de l'assurance initialement souscrite. Il devra également contenir une clause de levée du secret bancaire en faveur du mandataire. Il doit être daté, signé et précédé de la formule « bon pour pouvoir ».